

Département
de la MOSELLE

Arrondissement de METZ

Date de convocation
02 juin 2023

Nombre de Conseillers :
élus : 15
en exercice : 15
présents : 12 (+ 2 procurations)

COMMUNE DE SAUL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023

sous la présidence de Madame Nathalie SPORMEYEUR, Maire.

PRESENTS : Mesdames SONDAG, SUTTER, CHRISTMANN, CHENEL et CHRISTMANN
Messieurs TARAL, VIGNET, LAUBERTEAUX, RHIM, PHAM-DINH
LASSALAS et GOUILLAUD

EXCUSES : Mme FURLAN (procuration à M. RHIM)
Mme IGLESIA (procuration à Mme SONDAG)

ABSENTE : Mme VIGNERON

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le **12 JUN 2023**
ID : 057-215706342-20230609-DCM362023-DE



POINT 3 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le projet de PLUi arrêté

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

12 JUIN 2023

ID : 057-215706342-20230609-DCM362023-DE

Besoin
Levraut

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi d'arrêté ;

CONSIDERE qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :

1/ sur le volet réglementaire :

DEMANDE en ce qui concerne le règlement graphique que la zone NP 39-1 située au bout de la rue de Vigneulles soit reclassée afin de conserver une zone d'activité

2/ sur les orientations d'aménagement et de programmation

Néant

Ont signé au registre
tous les Conseillers présents
POUR EXTRAIT CONFORME.
CERTIFIE EXECUTOIRE, le 29 JUN 2023
Le Maire,


Nathalie SPORMEYEUR
